

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

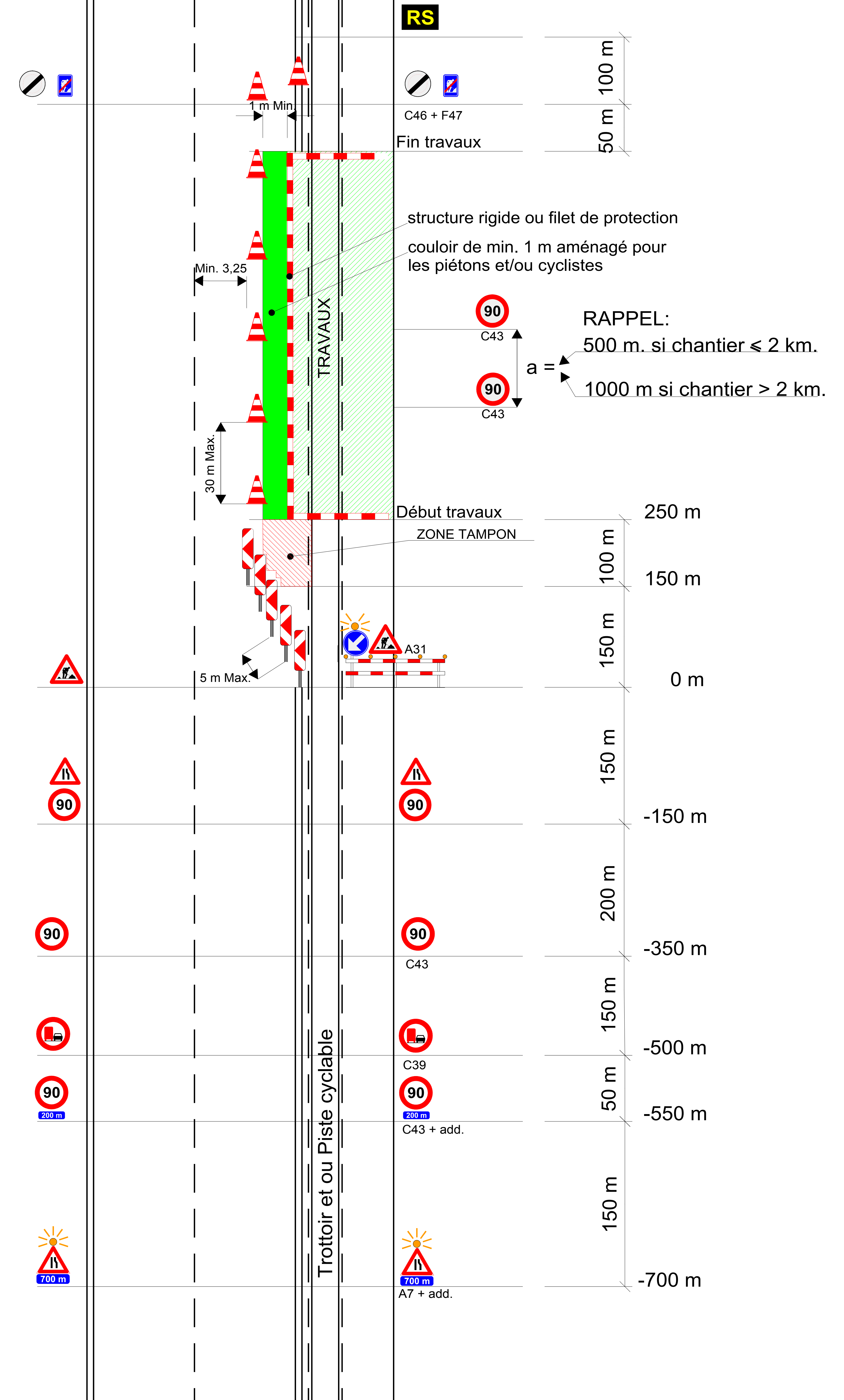
Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.5/Piétons/
cyclistes (a)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.5/Piétons/
cyclistes (a)



Remarques :

- 1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir d'au moins 1,00 m de largeur est aménagé le long du chantier.
Dans ce cas, la zone de sécurité de minimum 0,50 m de largeur n'est pas obligatoire.
- 2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.
- 3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection.
- 4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche R2.5/r.2 max, ou R2.5/r.2 med, ou R2.5/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.